

Service de la commande publique
SC

**DECISION PRISEN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/101

Objet :

Acquisition de matériel sportif et pédagogique : signature de l'accord-cadre à bons de commande n° 202235 – lot n° 2 : skis et accessoires

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique,

Vu les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 13 juin 2022 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 2 : skis et accessoires et proposant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de skis et accessoires,

Considérant les critères retenus pour le jugement de l'offre,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Modalités de livraison et optimisation des délais	20.0 %

Considérant qu'après ouverture du pli et examen de l'offre pour le lot n° 2 : skis et accessoires, la proposition de la société Intersport, domiciliée 50 route de Paris à Mably (42300) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement de l'offre cités ci-dessus,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE


De signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202235 – lot n° 2 : skis et accessoires avec la société Intersport pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 40 000,00 € HT pour la période initiale et la 1ère reconduction éventuelle et pour un montant minimum de 2 000,00 € HT et maximum de 15 000,00 € HT pour la 2nde période de reconduction éventuelle.

DIT

Que l'accord-cadre à bons de commande mentionné ci-dessus débutera à compter de la notification du contrat pour une période d'un an reconductible deux fois.

Que la dépense correspondante sera imputée sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **28 OCT. 2022**

 David QUEIROS
Maire.